

Plan Local

d'urbanisme de Pont-l'Abbé

Modification de droit commun n°2

Dossier d'enquête publique

Note introductory

Pour la CCPBS, autorité compétente pour la procédure de modification n°2 du PLU et autorité organisatrice de l'enquête publique,

Stéphane LE DOARE,
Président de la Communauté de Communes
du Pays Bigouden Sud

Pièce n°

0



Note de présentation

Coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet

Communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS)

Adresse :

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
29120 PONT-L'ABBÉ

Contact :

Service planification locale – 02. 98. 98. 06. 04. – plucommunaux@ccpbs.fr

Textes régissant l'enquête publique

La modification du Plan Local d'Urbanisme est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme qui renvoie au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement. Les textes régissant cette enquête publique sont donc les articles L. 123-1 à L.123-18 du Code de l'environnement, ainsi que les articles R. 123-1 à R. 123-24 du Code de l'environnement.

Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-l'Abbé, qui a pour objet les points suivants :

- Modification du règlement écrit concernant le stationnement en zone Uh et la possibilité de réaliser des équipements ou infrastructures publiques en zone Uip ;
- Des changements de zonage sur des zones U et 1AU, notamment le foncier de l'ancien centre technique municipal (rue de la gare) et le foncier de la maison pour tous (rue du petit train) qui passent de la zone Ue en zone Uhbr, une emprise de la zone 1AUi du Sequer/Kerargon reclassée en zone 1AUhc, la création d'un sous-secteur Uia dans la zone de Bringall et enfin le reclassement de la zone 1AUhc en zone Ue de l'emprise du nouveau centre technique municipal à Ti-carré ;
- Création et mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernées par les objets de la modification ;
- Mise à jour des servitudes d'utilité publique et d'emplacements réservés ;
- Création d'une annexe sur la localisation des secteurs d'information sur les sols.

Indications de la façon dont cette enquête publique s'insère dans la procédure administrative relative à la modification de droit commun du PLU

La modification de droit commun n°2 du PLU de Pont-l'Abbé a été engagée par un arrêté du président de la CPPBS en date du 20 juillet 2023. A la suite de la décision n° 2024-011521 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Bretagne en date du 1^{er} juillet 2024, la procédure de modification a été soumise à évaluation environnementale.

Une phase de concertation préalable du public s'est tenue pendant la durée d'élaboration du projet de modification, selon les modalités définies dans la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024. Le bilan de cette concertation a ensuite été tiré par délibération du conseil communautaire du 27 février 2025.

Le dossier de modification (dont l'évaluation environnementale) a ensuite été soumis pour avis à l'Autorité environnementale, ainsi qu'aux personnes publiques associées. La CCPBS, en lien avec la commune, a ensuite apporté des réponses aux remarques et observations des PPA et de la MRAe (voir en ce sens les pièces n° 1.4 et 1.5 du dossier).

La présente enquête publique s'inscrit donc dans la phase administrative de cette procédure pour recueillir l'avis du public.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du PLU - éventuellement adapté pour tenir compte des observations émises par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées et consultés ou par le commissaire enquêteur - sera soumis au conseil communautaire de la CCPBS pour approbation.